

MARIAGE EN THAILANDE

Les autorités thaïlandaises exigent **UN CERTIFICAT DE CAPACITÉ A MARIAGE** pour l'union d'un ressortissant français avec un ressortissant thaïlandais

Ce document est délivré par le service de l'état civil de l'Ambassade de France après constitution d'un dossier. (voir pièces à fournir)

Les futurs époux doivent impérativement se présenter ensemble pour le dépôt du dossier et pour un entretien. Le service état civil de l'Ambassade reçoit sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H00 et sur rendez-vous l'après-midi de 14H00 à 16H30.

L'Ambassade procédera à la publication des bans dans ses locaux et le cas échéant une publication similaire sera effectuée dans la mairie du domicile du futur époux français (Cette démarche nécessite un délai d'environ 6 semaines).

A l'issue du délai de ces publications, le certificat de capacité à mariage, valable un an, est remis aux futurs époux.

Ce document doit être légalisé par le Ministère thaïlandais des Affaires étrangères avant d'être remis à l'officier d'état civil thaïlandais du lieu où sera célébré le mariage. (Adresse du ministère : 123 rue Chaengwatthana, Laksi – Bangkok)

Une fois le mariage célébré, afin de permettre à l'Ambassade de transcrire l'acte de mariage sur les registres de l'état civil français, les époux devront présenter les pièces suivantes :

- Copie de l'acte de mariage (ne pas confondre avec le certificat de mariage), légalisée par le Ministère thaïlandais

des Affaires étrangères

- Traduction de ce document effectuée par un traducteur agréé par l'Ambassade. (📄 Liste des traducteurs agréés par l'ambassade)

Dans le délai d'environ une semaine, le service état civil de l'Ambassade délivrera aux époux un livret de famille français ainsi que des copies intégrales de l'acte de mariage.

Ces documents devront obligatoirement être produits à l'appui d'une demande de visa en vue de l'établissement en France du conjoint de nationalité étrangère.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE

Futur conjoint de nationalité française

1. copie intégrale d'acte de naissance délivrée depuis moins de 3 mois
2. Document justifiant de la nationalité française
3. carte nationale d'identité française en cours de validité (modèle sécurisé)
ou certificat de nationalité française ou exemplaire enregistré d'une déclaration acquisitive de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (le passeport n'est pas une preuve de nationalité)
4. En cas de veuvage, copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint
5. justificatif de domicile (facture, avis d'imposition,

attestation de l'hébergeant ...)

6. Documents justifiant de la profession et du montant mensuel des revenus (bulletins de salaire, avis d'imposition sur le revenu, attestations de l'employeur ...)

7. indication sur papier libre des nom, prénom et adresse de deux personnes de votre entourage, résidant en France à des adresses différentes (membres de la famille, amis, collègues de travail ...)

8. Présentation du passeport

Futur conjoint de nationalité étrangère

1. acte de naissance *

2. le cas échéant, documents attestant du/des changement(s) de prénom et/ou de nom au cours de la vie *

3. en cas de divorce, copie du jugement de divorce *

4. en cas de veuvage, copie de l'acte de décès du précédent conjoint *

5. certificat de célibat daté délivré depuis moins de 3 mois *

6. justificatif de domicile *

7. copie de la carte d'identité *

8. copie du passeport

Documents communs

1. renseignements relatifs au futur époux (📄 télécharger le formulaire)
 2. renseignements relatifs à la future épouse (📄 télécharger le formulaire)
 3. renseignements communs aux futurs époux (📄 télécharger le formulaire)
 4. le cas échéant, copies intégrales des actes de naissance français des enfants nés du couple
 5. le cas échéant, copie du contrat de mariage passé devant un notaire
- * Tous les documents établis en langue étrangère devront être traduits en français par un traducteur agréé par l'ambassade (📄 liste des traducteurs agréés par l'ambassade)**

MARIAGE EN FRANCE

OBTENTION DU VISA POUR MARIAGE

(Documents vous concernant)

1. Passeport en cours de validité
2. Formulaire de demande
3. Photocopie de la carte d'identité avec traduction en français
4. Preuve de la nationalité française du futur conjoint français
5. Carte national d'identité ou fiche d'état civil et de nationalité française ou certificat de nationalité
6. Ampliation d'un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française

7. Certificat de publication de bans et de non-opposition
8. Justificatifs de ressources et d'hébergement du conjoint français
9. Ressources : 3 derniers bulletins de paie ou avis d'imposition
10. Hébergement : contrat de bail ou titre de propriété
11. Lettre de motivation

Tous les documents en langue étrangère doivent être traduits en français et seul le dossier complet peut être transmis pour examen aux autorités françaises compétentes

(Documents concernant votre future épouse ou époux)

1. Passeport en cours de validité
2. Formulaire de demande
3. Photocopie de la carte d'identité avec traduction en français
4. Acte de naissance et sa traduction en français
5. Certificat de célibat (peut être demandé à sa Mairie en Thaïlande)
6. Certificat Prénuptial par un médecin accrédité auprès de l'Ambassade de France à Bangkok
7. Certificat de coutume (à demander à l'Ambassade Royale de Thaïlande en France)
8. Attestation de domicile de votre future épouse ou époux

Il n'y a pas obligation d'obtenir un visa de mariage, vous pouvez demander un simple visa touristique de 3 mois, qui demande moins de formalités. Votre future épouse ou époux devra néanmoins fournir les documents suivants à la Mairie où sera célébré le mariage :

1. Passeport en cours de validité avec visa également en cours de validité

2. Acte de naissance et sa traduction en français (fournir à la Mairie la copie de l'acte de naissance et pas l'original qui ne sera plus délivré par les autorités thaïlandaises)
3. Certificat de célibat
4. Certificat de coutume (à demander à l'Ambassade Royale de Thaïlande en France)

Après la célébration du mariage, le Maire vous délivrera un livret de famille. Dès l'obtention de ce document vous devez vous rendre à votre Préfecture pour demander une carte de séjour.

D'après : <http://www.franco-thai.com>